

République française

Département de la Loire

## SIVU CHAZELLES GUMIERES

Séance du 22 juin 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 16/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno LOUBATIERE*

Présents : 5

**Présents :** Bruno LOUBATIERE, Marie Laure JOURDY-BESSET, Charlotte SOULAS, Gilles SOLEILLANT, Claire MONTCEL

Votants: 5

Pour: 5

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Emilie ZOUAOUI, Emilie AFFASSI

**Secrétaire de séance:** Claire MONTCEL

**Objet: Délibération portant désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire - DE\_006\_2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

SOUS PREFECTURE DE MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 30/06/2023

042-254201973-20230622\_DE\_006\_2023-DE

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le SICHAGU, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1- DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 - FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Président  
Bruno LOUBATIERE  
**SICHAGU**  
Syndicat Intercommunal  
Chazelles Gumières  
42560 Chazelles/Lavieu



Le Secrétaire de Séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--